CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

N°: [indiquer le numéro de dossier en appel]

N°: [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

[indiquer CONFIDENTIEL si requis]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE VOTRE ADVERSAIRE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER VOTRE NOM]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie mise en cause en première instance]

REQUÊTE POUR EXÉCUTION PROVISOIRE
(article 355 [et/ou] 661 *C.p.c.*)
Partie intimée
Datée du [date de l'acte]

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR D'APPEL, LA PARTIE INTIMÉE EXPOSE :

I — FAITS

1. En date du [indiquer la date], [le ou la] juge [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], a [préciser le dispositif du jugement];

2. En date du [indiquer la date], la partie appelante en a appelé de ce jugement;

 [OU]

En date du [indiquer la date], la partie appelante a été autorisée à en appeler de ce jugement;

II — MOYENS

3. À défaut d'exécution provisoire de ce jugement, la partie intimée subira un préjudice [sérieux ou irréparable], pour les motifs suivants [énoncer les motifs pour lesquels vous subirez un préjudice sérieux ou irréparable si l'exécution provisoire n'est pas ordonnée] :

POUR CES MOTIFS, VOUS PLAISE :

ACCUEILLIR la présente requête;

ORDONNER à la partie appelante d’exécuter le jugement rendu le [indiquer la date], par l'honorable [indiquer le nom du juge], de la Cour [indiquer la Cour], du district de [indiquer le district], dans le dossier portant le numéro [indiquer le numéro de dossier en première instance];

LE TOUT avec les frais de justice.

Signé le [indiquer la date à laquelle est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]

[votre nom]
[Partie intimée OU Avocat(e) de la partie intimée]

[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel]
[code d'impliqué permanent, le cas échéant]

[*Si applicable, joindre une déclaration sous serment*]

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné[e], [indiquer votre nom], domicilié[e] et résidant au [indiquer votre adresse], affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis [la partie intimée OU l'avocat(e) de la partie intimée];
2. Tous les faits allégués dans la requête à laquelle la présente déclaration sous serment est jointe sont vrais à ma connaissance personnelle.

Signé le [indiquer la date où est signé l'acte], à [nom de la ville]

[votre signature]
[votre nom]
[Partie intimée OU Avocat(e) de la partie intimée]
[adresse]

Affirmé solennellement devant moi ce
[indiquer la date de la signature]

[signature de la personne recevant ce serment]
[nom et qualité de la personne recevant le serment]

AVIS DE PRÉSENTATION

À : [Indiquer le nom de la partie]

Partie appelante

[Le cas échéant] Représentée par Me [indiquer le nom de l'avocat(e) de la partie], [adresse].

[Si la requête est présentée à Montréal, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant à l'Édifice Ernest-Cormier, situé au 100, rue Notre-Dame Est, à Montréal, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle RC.18.

[Si la requête est présentée à Québec, indiquer :]

PRENEZ AVIS que la requête sera présentée devant un honorable juge de la Cour d'appel siégeant au Palais de justice de Québec, situé au 300, boulevard Jean-Lesage, à Québec, le [indiquer la date retenue], à 9 h 30, dans la salle 4.30.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

TABLE DES MATIÈRES DES ANNEXES AU SOUTIEN DE LA REQUÊTE POUR EXÉCUTION PROVISOIRE

		Pages	Onglets
ANNEXE 1 :	[décrire l'annexe 1] [si applicable]	[...]	1
ANNEXE 2 :	[décrire l'annexe 2] [si applicable]	[...]	2
ANNEXE 3 :	[décrire l'annexe 3] [si applicable]	[…]	3

[Au besoin, y inclure toutes les annexes nécessaires au soutien de votre requête]

Nº : [indiquer le numéro de dossier en appel]
Nº : [indiquer le(s) numéro(s) de dossier en première instance]

COUR D'APPEL DU QUÉBEC
SIÈGE DE [MONTRÉAL OU QUÉBEC]

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE APPELANTE]

PARTIE APPELANTE - [indiquer la position de la partie appelante en première instance]

c.

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE INTIMÉE]

PARTIE INTIMÉE - [indiquer la position de la partie intimée en première instance]

et

[INDIQUER LE NOM DE LA PARTIE MISE EN CAUSE]

PARTIE MISE EN CAUSE - [indiquer la position de la partie mise en cause en première instance]

REQUÊTE POUR EXÉCUTION PROVISOIRE
Partie intimée
Datée du [date de l'acte]

[nom]
[adresse]
[numéro de téléphone]
[numéro de télécopieur, le cas échéant]
[adresse de courriel]
[code permanent, le cas échéant]

REMARQUES

Présentation et contenu

- Tout acte de procédure doit respecter les modalités de présentation suivantes (art. 24 du *Règlement de la Cour d'appel du Québec en matière civile (R.C.a.Q.m.civ*.)) :
 - L'acte de procédure déposé sur support papier est imprimé sur un papier blanc de bonne qualité, de format « lettre » (21,5 cm par 28 cm);
 - L'acte de procédure et ses annexes sont paginés en continu;
 - Les actes de procédure manuscrits ne seront pas reçus;
 - Le texte est présenté sur le recto des pages, à au moins un interligne et demi, sauf les citations à interligne simple et en retrait;
 - La police Arial de taille 12 doit être utilisée pour l'ensemble du texte. Par exception, la police Arial de taille 11 peut être employée pour les citations et la police Arial de taille 10 pour les notes infrapaginales;
 - Les marges ne doivent pas être inférieures à 2,5 cm;
 - Tout acte de procédure doit être signé par la partie ou son avocat.

- La position en appel de chaque partie est indiquée en lettres majuscules sous son nom, suivie, en minuscules, de sa position en première instance (art. 25 *R.C.a.Q.m.civ*.).

- Le titre, inscrit sur la première page de l'acte de procédure, indique la partie qui le dépose, sa nature, sa date et, s'il comporte une demande, la disposition sur laquelle elle se fonde (art. 26 *R.C.a.Q.m.civ*.).

- Une requête n'excède pas 10 pages, en excluant la désignation des parties et les conclusions recherchées (art. 65 *R.C.a.Q.m.civ.)*.

- Le fichier PDF de la requête pour exécution provisoire doit respecter la Directive de la juge en chef sur les ***Règles à suivre relativement à la confection des fichiers PDF déposés ou transmis à la Cour***.

Déclaration sous serment

- Une requête est appuyée au besoin d'une déclaration sous serment (art. 65 *R.C.a.Q.m.civ*.).

Jour de présentation de la requête

- Une requête est accompagnée d'un avis de présentation indiquant la date, l'heure (9 h 30) et la salle (salle RC-18 à Montréal; salle 4.30 à Québec) de sa présentation.

NE PAS INSÉRER

- Le greffier publie sur le site Web de la Cour le calendrier des journées d'audition de requêtes devant la Cour, un juge ou le greffier (Calendriers des journées d'audition de requêtes).

Documents joints à la requête

- La requête est accompagnée des documents nécessaires à son étude, séparés par des onglets numérotés (déclaration d'appel, jugement dont appel incluant les motifs, avis de jugement (le cas échéant) et, au besoin, actes de procédure, pièces, dépositions, lois et règlements, etc.) (art. 67 al. 1 *R.C.a.Q.m.civ.*).

- Les documents annexés à la requête doivent être précédés d'une table des matières renvoyant aux numéros des onglets et des pages. La requête et ses annexes doivent former un tout. Leur version papier doit être agrafée, boudinée ou autrement reliée (art. 67 al. 1 *R.C.a.Q.m.civ*.).

Confidentialité

- Si un élément du dossier est confidentiel, dans chaque acte de procédure subséquent à la déclaration d'appel et, s'il y a lieu, à la demande de permission d'appeler, la confidentialité est rappelée par l'inscription de la mention « CONFIDENTIEL » sous le numéro du dossier (art. 9 al. 3 *R.C.a.Q.m.civ.*).

Dépôt et notification

- La requête doit être notifiée aux autres parties avant son dépôt au greffe (art. 377 *C.p.c.*).

- La requête est déposée au greffe au moins cinq jours ouvrables avant la date de sa présentation (art. 66 *R.C.a.Q.m.civ.*). Définition de « jour ouvrable » : Du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés énumérés au paragraphe 23 de l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (chapitre I-16) (art. 3 *R.C.a.Q.m.civ.*).

- La requête doit être déposée au comptoir du greffe en deux exemplaires papier.

- Le fichier PDF de la requête doit être transmis au greffe au moyen du Greffe numérique de la Cour d'appel (GNCA) le même jour que le dépôt de la version papier (voir ***Avis du greffier nº 7***).

AVERTISSEMENT : CE MODÈLE NE DISPENSE PAS DE LA LECTURE DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES. CELUI-CI EST MIS À VOTRE DISPOSITION AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DE RÉDACTION DES ACTES DE PROCÉDURE. TOUT ACTE DE PROCÉDURE DOIT ÊTRE SOUMIS AU GREFFIER QUI POURRA LE REFUSER OU EXIGER DES CORRECTIONS SI L'ACTE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES.

NE PAS INCLURE